

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM08212024

OBJET : Règlementation du stationnement
Tournage de film
Parkings de la salle des fêtes

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212- 5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande de la société BRAIN PRODUCTIONS en date du 25 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il va être entrepris un tournage de film sur la place Jasserand le vendredi 7 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT les besoins en stationnement des dispositifs techniques et logistiques de l'équipe de tournage ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité des usagers et de l'équipe de tournage ;

CONSIDÉRANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur les parkings situés de part et d'autre de la salle des fêtes (est/ouest), sis rue des Attignies, du jeudi 6 juin 2024 à 18h00 au vendredi 7 juin 2024 à 16h00.

ARTICLE 2 : Une signalisation appropriée sera installée par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats des parkings 48 heures avant.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- La police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- La société BRAIN PRODUCTIONS.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 4 juin 2024

Bernard ROMIER, Maire

Acte publié le

04 JUIN 2024

